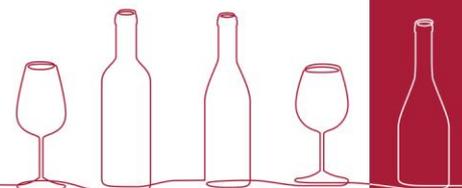




Note de position à l'occasion du Salon International de l'Agriculture 2020

Face à des enjeux économiques internationaux difficiles et dans un contexte structurel en évolution permanente, la filière s'est résolument engagée, à travers son ambitieux plan filière, dans une stratégie de responsabilité sociétale et environnementale aux côtés des français. L'ambition est de mettre en œuvre le développement durable dans toutes ses dimensions, économique, sociale et environnementale, de façon équilibrée et intégrée.



Edito

Ces derniers mois, semaines et jours, les soubresauts des relations internationales n'ont pas épargné notre filière. En lumière : les trois principaux marchés des vins à l'export, le Royaume-Uni pour son interminable Brexit, l'ampleur de l'épidémie du Coronavirus en Chine, mais surtout le conflit commercial avec les Etats-Unis, où nous sommes des victimes collatérales et innocentes.

L'écologie a rejoint la santé comme préoccupation prioritaire des français et sans renoncer à l'hédonisme, les français adoptent la devise des minimalistes : moins mais mieux ! Plus que l'adaptation à la baisse drastique de consommation d'alcool et de vin, la filière vitivinicole doit faire face aux changements rapides et profonds de comportements des consommateurs.

Devant un tel mur, les vignerons, négociants et leurs interprofessions ont pris les décisions nécessaires. Elles attendent que la puissance publique les accompagne mais constatent une totale inertie.

La filière vitivinicole ne peut répondre aux attentes sociétales que si elle dégage de la valeur ajoutée, avec des entreprises fortes, qui peuvent assumer les changements, encaisser les mauvaises années et permettre le renouvellement des générations.

Pour répondre à ces objectifs, une répartition de la valeur, mieux encadrée au niveau interprofessionnel, enjeu majeur de

notre Plan de filière, est nécessaire. Cela ne deviendra possible et réalisable qu'après une clarification du droit de la concurrence, frein majeur à la mise en place de clauses de répartition de la valeur.

Sur ce sujet comme d'autres, les aides européennes pour les opérations de promotion ou l'adaptation de la loi Egalim qui doit nous permettre de conserver nos pratiques de contractualisation, nous nous trouvons, au mieux, face à des administrations qui se renvoient la balle, au pire, qui ne partagent pas les mêmes objectifs que le pouvoir politique.

SOMMAIRE

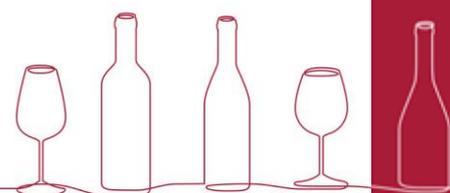
Une situation économique difficile dans un marché international inquiétant **P.3**

Marché intérieur : de nouveaux modèles à intégrer pour la filière vins. **P.4**

Le partage de la valeur est-il possible pour notre filière ? **P.5**

La réforme de la PAC : une réponse aux difficultés juridiques. **P.6**

La filière viticole fortement engagée : pas de solution pérenne pour une transition écologique **P.7**



Une situation économique difficile dans un marché international inquiétant

Chiffres repères :

300 millions d'euros de perte chiffre d'affaires sur les exportations américaines pour l'année 2020 sans compter les répercussions à long terme sur ce marché.

20 % du chiffre à l'exportation de vins tranquilles français est réalisé aux Etats-Unis, c'est notre 1^{er} marché d'exportation.

- 3,1 % du chiffre d'affaires sur l'ensemble Chine / Hong-Kong / Singapour sur le dernier trimestre 2019.

Que cela soit sur son marché intérieur ou sur ses principaux marchés export, un à un les différents indicateurs économiques passent au rouge pour la filière vitivinicole.

Un contexte international complexe : période charnière pour l'économie européenne

Les tensions commerciales et politiques internationales pèsent très fortement sur les exportations des entreprises françaises de vins, annonçant une année 2020 difficile. Si les exportations de vins et spiritueux français ont atteint un résultat

de 14 milliards d'euros en 2020, ce résultat est en trompe-l'œil¹.

En effet, la filière évolue dans un contexte très complexe, avec de trop nombreuses incertitudes pour se réjouir des résultats passés. Des risques élevés pèsent sur les premiers marchés d'export de notre filière.

Aux Etats-Unis, l'entrée en vigueur le 18 octobre 2019 des taxes de 25% ad valorem a entraîné un recul de 17,5% des exportations de vins tranquilles français sur le seul dernier trimestre 2019.

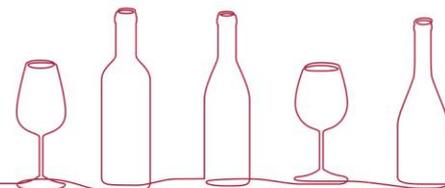
Les incertitudes liées au Brexit ont conduit à une hausse des exportations afin d'anticiper des difficultés futures. Là aussi, un recul du chiffre d'affaires est attendu en 2020.

Enfin, le ralentissement économique en Chine et les tensions politiques à Hong-Kong pèsent déjà sur le chiffre d'affaires, alors que l'absence de droits de douane dont bénéficient l'Australie et le Chili représente un réel avantage compétitif.

La filière viticole appelle à une action forte et rapide des pouvoirs publics, en particulier par rapport aux Etats-Unis dont la situation est la plus inquiétante et urgente. La filière demande fermement aux Pouvoirs publics français de négocier une fin immédiate de ces droits de douane et la création d'un fonds de compensation d'urgence de **300 millions d'euros, pour contrer les effets de cette mesure.**

Il est également prioritaire que l'Union Européenne mène une politique ambitieuse dans les négociations

¹ FEVS – Communiqué de Presse du 15 février 2020



commerciales, afin d'assurer l'ouverture des principaux marchés tels que la Chine.

Marché intérieur : de nouveaux modèles à intégrer pour la filière vins

Chiffres repères :

Moins 1 million d'acheteurs² en 10 ans – Aujourd'hui 83,3 % des foyers français achètent du vin, ils étaient 87,4 % en 2011.

30 cols par an de moins en 10 ans soit 1,03 milliards de bouteilles avec un marché qui se recentre toujours plus sur les ménages français de plus de 65 ans.

6 % des acheteurs représentent 40 % des achats en volume et 29 % en valeur. C'est le signe d'un marché du vin très concentré. Cette minorité d'acheteurs sont surtout des seniors de plus de 50 ans qui achètent plutôt des vins rouges et rosés peu valorisés (moins de 1,99 €/col), en Bib (56 % de leurs achats sous cette forme).

Depuis 1968, la part des boissons alcoolisées a diminué dans le panier alimentaire, avec une accélération nette durant la dernière décennie.

La consommation française de vin suit la même tendance avec une quantité qui est passée de 100 litres par habitant et par an en 1975 à 40 litres aujourd'hui. Moins

² Données d'achats de vins tranquilles 2018 par les ménages pour leur consommation à domicile – Panel Kantar

d'acheteurs, baisse de la fréquence d'achat mais aussi des achats en moindre quantité, c'est l'ensemble des leviers qui sont aujourd'hui en berne.

En parallèle, les boissons désalcoolisées (bières, vins et spiritueux) entrent dans les habitudes : elles sont achetées par un quart des foyers français en 2018. Ils n'étaient que 15 % d'acheteurs en 2015.

Plus de proximité et de e-commerce.

Ce sont des changements profonds et de plus en plus rapides de la consommation qui s'observent sur le marché France.

Les Français évoluent dans leur manière de faire leurs courses. Le consommateur se détourne de ce qui le séduisait : le hard-discount (-3,2 points de parts de marché depuis 2009), les marques de distributeur (-4,4 points dans le même temps). À l'inverse, il fragmente ses courses avec un retour vers les circuits de proximité (fréquentés par 70 % des foyers en 2018, contre 50 % en 2009), et la consommation locale remporte les suffrages. Le e-commerce poursuit son développement. En 2019, la barre des 500 millions d'euros a été franchie pour l'achat de vins par ce canal.

Notre manière de nous alimenter évolue très vite.

Désormais, un repas sur quatre est pris hors domicile (+13 % depuis 2014). C'est le quart du chiffre d'affaires du vin.

Alors que les leviers habituels du marketing perdent de l'influence



(innovation, promotion, prix) pour 63 % des français, l'alimentation reste une source de plaisir. C'est quatre points de plus que la moyenne mondiale. Ils sont également de plus en plus soucieux de leur impact : les produits bio/verts recrutent de nouveaux acheteurs et sont toujours plus présents dans les paniers. Le vin bio ne fait pas exception, il reste un marché de niche avec 9 % des volumes vendus : en sept ans, le nombre d'acheteurs de vins bio a été multiplié par trois.

Alors que le marché domestique ralentit, que les principaux marchés d'exportation sont en difficulté, la réglementation ne permet pas aux organisations interprofessionnelles d'assurer le développement économique de la filière, en particulier la création et le partage de la valeur.

Le partage de la valeur est-il possible pour notre filière ?

Les Etats Généraux de l'Alimentation ont mis les Interprofessions sur le devant de la scène, en particulier en rappelant leur rôle dans l'organisation du marché, or des incohérences ressortent.

Les pratiques de l'Autorité de la concurrence, la loi Egalim et les règlements Européens, rendant impossible toute discussion et mesure sur la création et le partage de la valeur.

Des indicateurs uniquement normatifs

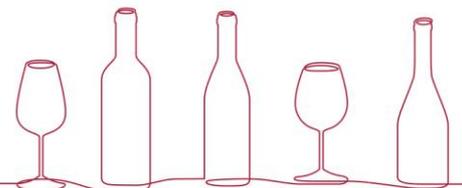
Dans un avis rendu le 3 mai 2018, l'Autorité de la Concurrence, interrogée par l'Administration, a fixé le cadre –limité – dans lequel les Interprofessions peuvent élaborer des indicateurs qui ne sauraient revêtir un caractère normatif. Or, il ressort de la Loi dite « Egalim » une incitation pour les interprofessions à élaborer des indicateurs économiques³.

Dans le cadre de la réforme de la PAC, différents rapports ont été élaborés par des députés européens. S'ils contiennent des éléments utiles sur le statut interprofessionnel (extension, élaboration et utilisation d'indicateurs), ils ne sont pas suffisants en l'absence d'une dérogation expresse aux règles de concurrence.

Dans la mesure où la Loi Egalim préconise l'élaboration et la diffusion d'indicateurs économiques à la charge des Interprofessions, il a été demandé à l'Administration d'initier un processus de travail afin d'assurer les capacités de mise en œuvre des missions des Interprofessions. L'Autorité de la concurrence paraît considérer que la mise en place de tels indicateurs est fortement susceptible de présenter un caractère anti-concurrentiel.

Cela est d'autant plus réel lorsque l'on constate que des organisations professionnelles et interprofessionnelles

³ Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine et durable



sont poursuivies par l'Autorité précitée, sans même que de tels indicateurs aient été publiés. L'interprétation des règles de concurrence apparaît très stricte, que ce soit au niveau européen ou français. Cette position restrictive de l'Autorité remet directement en cause les éléments de la Loi Egalim et leur fait perdre tout effet utile.

Elles réduisent à néant la concertation nécessaire à la gestion collective des signes de qualité. L'application des mesures agro-environnementales et leur introduction dans les cahiers des charges entraînent des surcoûts, or la concertation collective est risquée.

Les outils créés pour répondre aux enjeux économiques auxquels font face les filières et en particulier la viticulture, tels que l'élaboration de clauses types de répartition de la valeur, ou d'indicateurs de référence, ne suffisent pas à assurer la régulation de marché face à une application stricte des règles de concurrence. Alors que le règlement Omnibus consacre la faculté pour les interprofessions d'assurer la gestion de leur produit sous signe de qualité, l'Autorité de la concurrence condamne ces pratiques jugées illicites.

In fine, ces exigences contradictoires font peser des risques lourds juridiquement et financièrement sur les interprofessions et leurs opérateurs, appelant à une nécessaire évolution du droit européen de la concurrence.

La réforme de la PAC : une réponse aux difficultés juridiques

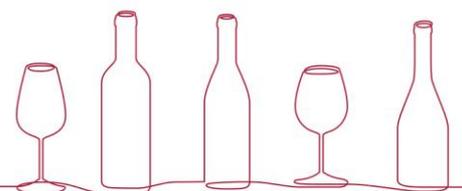
Les travaux de la réforme de la PAC ont débuté en 2018, conduisant notamment à l'adoption par la commission agriculture du Parlement (ComAGRI) du rapport OCM.

Si le Cniv salue le travail effectué, des modifications additionnelles doivent être portées pour sécuriser le pouvoir d'action des organisations interprofessionnelles sur la création et le partage de la valeur.

Nommés en juillet 2019, les coordinateurs de la ComAGRI ont décidé de poursuivre le travail entamé en 2018 en reprenant les rapports adoptés, en autorisant la réouverture de certains articles.

Dans ce cadre, le Cniv porte plusieurs modifications au sein du rapport OCM, en particulier l'ajout d'un article spécifique à la mise en œuvre de clauses de partage de la valeur pour les signes de qualité.

Comme souligné précédemment, les organisations interprofessionnelles rencontrent de grandes difficultés dans la mise en œuvre des dispositions de la Loi Egalim et à tirer profit des outils du Règlement Omnibus sans dérogation explicite aux règles de concurrence communautaires. Ainsi, les dispositifs en vigueur soulèvent un réel problème de sécurité juridique, auquel seule une



réforme du Règlement OCM pourrait remédier.

La sécurisation juridique des dispositifs évoqués ci-dessus supposerait l'introduction, dans le Règlement OCM, d'une **nouvelle dérogation ponctuelle au droit de la concurrence**.

En l'absence d'une telle dérogation pour les organisations interprofessionnelles, déjà introduite pour les organisations de producteurs, il sera difficile voire impossible de créer de réels indicateurs économiques en capacité d'accompagner les opérateurs dans la création et le partage de la valeur, sans quoi le financement d'une transition écologique ne saura se faire.

La filière viticole fortement engagée : pas de solution pérenne pour une transition écologique

Chiffres repères :

90% des exploitations certifiées HVE en France sont des exploitations viticoles.

12% de surfaces de vigne en bio, surfaces qui ont triplé en seulement 10 ans.

La filière viticole, à travers son ambitieux plan de filière vins s'est fortement engagée dans une stratégie de responsabilité sociétale et environnementale aux côtés des français, qui vise à mettre en œuvre le

développement durable dans toutes ses dimensions, économique, sociale et environnementale, de façon équilibrée et intégrée⁴.

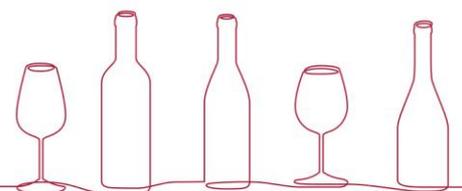
Sur le plan de la responsabilité environnementale, la filière viticole œuvre pour la réduction de la dépendance aux produits phytosanitaires tout en conservant des solutions de protection de la vigne contre les bio-agresseurs et en tenant compte des zones viticoles spécifiques (ex : vignobles en forte pente). Ces solutions doivent être compatibles avec un objectif de production de vins de qualité, adaptés aux marchés, source de la pérennité économique des exploitations.

Le 1^{er} indicateur de cette transition est la progression du nombre d'exploitations viticoles certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE), niveau le plus élevé de la certification environnementale. Avec un nombre d'exploitations qui a doublé en un an, la filière viticole est le leader des filières agricoles et représente près de 90 % du total des exploitations certifiées.

On constate également une très forte progression des surfaces de vigne conduites en Bio. Cet autre indicateur clé a triplé en 10 ans et représente en 2019 près de 12 % des surfaces du vignoble.

Cette forte dynamique de changement des pratiques au vignoble est largement encouragée par les démarches collectives de progrès portées par les Interprofessions

⁴ <https://www.intervin.fr/actualites/articles/le-plan-de-filiere-remis-au-ministre-de-lagriculture>



et les organisations professionnelles viticoles à l'échelle des régions de production.

En revanche, la filière ne pourra répondre pleinement à ces attentes sociétales que si elle dégage de la valeur ajoutée, avec des entreprises fortes qui doivent être encouragées par une meilleure valorisation des vins obtenus. Or, elles doivent faire face aujourd'hui à de nombreux freins à cette transition : le manque de capacité d'investissement des exploitations, de disponibilité en main d'œuvre, de matériel adapté et de solutions alternatives face aux impasses techniques.

Pour illustration, l'arrêté du 27 décembre 2019 fixant des distances de sécurité en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, s'applique dès le 1^{er} janvier 2020 à la vigne alors qu'il ne s'applique qu'à partir du 1^{er} juillet 2020 pour les plantes annuelles. Il bafoue le principe de sécurité juridique en rendant obligatoire l'arrachage de pieds de vigne qui feront des centaines d'hectares au niveau national alors que quelques mois de transition auraient permis aux opérateurs d'utiliser des matériels plus performants et ainsi s'adapter sans arracher.

La filière vitivinicole attend une politique nationale d'aide généralisée à toutes les régions, pour accompagner le changement des pratiques et les investissements matériels nécessaires, ainsi que la promotion des démarches de certifications environnementales, type HVE, Bio ou Mesures Agroenvironnementales dans les cahiers de charges des vins AOP et IGP.

La transition écologique de la filière s'accélère avec des objectifs précis et ambitieux fixés en 2025 ou 2030. La filière viticole s'est engagée et les résultats sont là.

Des engagements en faveur de la prévention

Chiffre repère :

9 français sur 10 boivent moins de 10 verres d'alcool par semaine

Dans sa dimension sanitaire, l'engagement du plan de filière s'est d'ores et déjà traduit par la mise en œuvre de mesures de prévention, avec entre autres la réalisation d'une campagne de sensibilisation sur le « zéro alcool » pendant la grossesse. Elle souhaite poursuivre ce travail de lutte contre les consommations à risques et de pédagogie en faveur d'une consommation responsable de vin.

Toutefois, cet engagement ne prend son sens que dans un contexte où les politiques publiques reconnaissent la place du vin comme produit de plaisir et de civilisation. Des initiatives comme le « janvier sans alcool », cet appel à l'abstinence qu'avait souhaité porter Santé Publique France, sans concertation gouvernementale, sont des signaux négatifs inacceptables pour notre filière.

Le message que nous portons est sans ambiguïté :

« Non à la prohibition en janvier, Oui à la modération toute l'année ».

